

SEANCE DU 29 JUIN 2017

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 29 juin 2017, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 19 juin 2017.

Ludovic BOOS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony.

Représentée : DINCQ Martine par Guy MERIGOUT

Absentes : Isabelle CHEVALLIER, Sylvie GANDOIS

ORDRE DU JOUR :

- Avis sur une demande d'autorisation pour le parc éolien de Roussac et Saint-Junien-les-Combes (enquête publique du 6 juin au 7 juillet 2017) – note de synthèse jointe
- Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) une unité de compostage de déchets et de valoriser en agriculture un amendement organique produit à partir de sous-produits organiques par SUEZ ORGANIQUE (enquête publique du 12 juin au 13 juillet 2017) – avis autorité environnementale joint
- Avis sur le projet de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute et de stockage de digestats par la SARL ENEDEL, représentée par son gérant M DELACHAUX (Berneuil et Saint-Junien-les-Combes (mise à la consultation du public du 7 juin au 5 juillet 2017) – ref : présentation du 15/6
- PLUI : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Questions diverses : organisation du 8 juillet

La séance débute par la lecture et l'approbation du compte-rendu de la séance précédente.

2017/43-1 AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PARC EOLIEN DE ROUSSAC ET SAINT-JUNIEN-LES-COMBES (ENQUETE PUBLIQUE DU 6 JUIN AU 7 JUILLET 2017)

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8	
Présents : 7	Représentée :	1	Exprimés :	8	Contre :	0

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une note de synthèse concernant le projet de parc éolien de Roussac et Saint-Junien-les-Combes,

Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 031 du 26 avril 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 6 juin au 7 juillet 2017 concernant une demande d'autorisation pour le parc éolien de Roussac et Saint-Junien-les-Combes,

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable au projet précité.

2017/44-2 AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (régularisation) UNE UNITE DE COMPOSTAGE DE DECHETS ET DE VALORISER EN AGRICULTURE UN AMENDEMENT ORGANIQUE PRODUIT A PARTIR DE SOUS-PRODUITS ORGANIQUES PAR SUEZ ORGANIQUE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents : 7	Représentée :	1	Exprimés :	8	Contre : 0

Chaque conseiller municipal a pu consulter le dossier mis à disposition en mairie, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2017-033 du 5 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 12 juin au 13 juillet 2017 concernant une demande d'autorisation d'exploiter une unité de compostage de déchets et de valoriser en agriculture par SUEZ ORGANIQUE

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable au projet précité, avec la remarque suivante, qui sera portée dans les mêmes termes dans le dossier d'enquête publique : l'épandage du compost émet des odeurs désagréables et fréquentes.

2017/45-3 AVIS SUR LE PROJET DE METHANISATION DE DECHETS NON DANGEREUX OU DE MATIERE VEGETALE BRUTE ET DE STOCKAGE DE DIGESTATS PAR LA SARL ENEDEL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents : 7	Représentée :	1	Exprimés :	8	Contre : 0

Chaque conseiller municipal a pu consulter le dossier mis à disposition en mairie,

Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2017-034 du 5 mai 2017 prescrivant la mise à la consultation du public du 7 juin au 5 juillet 2017 sur le projet de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute et de stockage de digestats par la SARL ENEDEL

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis dès de début de la mise à la consultation du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet les réserves suivantes, ces réserves seront portées dans les mêmes termes dans le dossier de consultation :

- Le projet de méthaniseur sur le site du Francour à Saint-Junien-les-Combes nous paraît davantage un projet industriel qu'un projet de valorisation des déchets organiques de l'exploitation,
- Le niveau des intrants végétaux dans ce projet nous paraît faible au regard du rendement attendu,
- L'exploitation de ce méthaniseur va engendrer un trafic important de véhicules de fort tonnage, notamment sur les routes communales.

En regard de ces réserves, nous attendons de l'exploitant des réponses précises et des engagements de maintien en bon état des équipements publics (notamment les routes communales).

Le conseil municipal décide de donner un avis réservé au projet précité.

2017/46-4 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents : 7	Représentée :	1	Exprimés :	8	Contre : 0

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Commune de BERNEUIL
Séance du 29 juin 2017

Face à l'hétérogénéité des documents d'urbanisme applicables sur le territoire et des restrictions du droit à construire liées à l'application du Règlement national d'Urbanisme (RNU) ou de la loi ALUR, les communes de l'ex-communauté de communes du Haut Limousin (ex-CCHL) avaient décidé de confier à l'EPCI la réalisation d'un PLUi. L'objectif de cette démarche était d'avoir une réflexion globale et prospective sur la réglementation du droit des sols et de favoriser le développement des communes et du territoire.

Par délibération en date du 28 mars 2015, le conseil communautaire de l'ex-CCHL a prescrit l'élaboration d'un PLUi.

Avec l'appui du cabinet 6T, les élus ont participé à divers ateliers tendant à faire un diagnostic du territoire, à déterminer les enjeux actuels et à venir et à définir le zonage adapté. Ces réunions ont abouti à l'élaboration du PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme précise que les PLU/PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1. • *les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
2. • *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Les orientations et objectifs figurent dans le PADD qui vous a été adressé avec la convocation à la présente séance et s'articulent autour de 8 orientations principales :

- Orientation 1 : Economie
- Orientation 2 : Tourisme
- Orientation 3 : Agriculture
- Orientation 4 : Mobilités et transports
- Orientation 5 : Equipements et services
- Orientation 6 : Habitat
- Orientation 7 : Environnement, paysages et architecture
- Orientation 8 : Energies renouvelables et développement durable

Par ailleurs, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Commune de BERNEUIL
Séance du 29 juin 2017

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

VU la loi du 13 Décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbains » ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L151-5 ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'ex CCHL en date du 28 mars 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize au 1^{er} janvier 2017 et portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

VU les documents du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi;

Après en avoir débattu, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : Il est pris acte de la tenue du débat relatif au PADD en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et affichée pendant un mois.

Article 3 : Un exemplaire de la présente délibération sera adressé à la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

L'aménagement de la Place de l'Eglise est relancé, suite aux prescriptions données par la DRAC après la réalisation du diagnostic archéologique. Il y a une diminution du prévisionnel de 7000€. Le comité de pilotage se réunit le 30 juin, puis, le projet pourra être envoyé à la DRAC, pour validation, avant le lancement des appels d'offres.

La Sécurité Routière a effectué une communication envers les associations, concernant l'alcoolémie lors des manifestations et demande au correspondant de la diffuser.

Le marché du chauffage des salles de classes est terminé. Une seule réponse : l'entreprise TDE AUPETIT, le maire indique qu'il va signer le marché proposé.

Le maire fait lecture de la lettre envoyée par la mairie de Bellac à M Nicolas HULOT, ministre en charge de l'environnement, concernant l'enfouissement des pneus de Wattelez sur le site ALVEOL. La mairie de Bellac est en désaccord total avec la manière dont les choses ont été réalisées sans aucune concertation avec les élus du territoire. Une manifestation est prévue lors de l'arrivée des premiers camions sur le site lundi 3 juillet.

Ludovic Boos, adjoint en charge des affaires scolaires, indique que, suite au dernier conseil d'école, l'effectif pour la rentrée prochaine est en augmentation, 82 enfants à la rentrée puis 87 en janvier avec les tous-petits.

Les horaires sont maintenus. La fête de l'école a lieu le 1^{er} juillet à Blond : 14h kermesse à l'école, et 17h30 spectacle à la salle des fêtes.

Chemins de randonnées : quelques corrections ont été effectuées sur le parcours et la topofiche du chemin de la Galache à Lassalle. La topofiche du chemin de la vallée du vincou est en ligne sur le site www.randonnee-hautevienne.com.

Commune de BERNEUIL

Séance du 29 juin 2017

La séance est levée à 23h30.

4 délibérations ont été prises.

2017/43-1 AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PARC EOLIEN DE ROUSSAC ET SAINT-JUNIEN-LES-COMBES (ENQUETE PUBLIQUE DU 6 JUIN AU 7 JUILLET 2017)

2017/44-2 AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (régularisation) UNE UNITE DE COMPOSTAGE DE DECHETS ET DE VALORISER EN AGRICULTURE UN AMENDEMENT ORGANIQUE PRODUIT A PARTIR DE SOUS-PRODUITS ORGANIQUES PAR SUEZ ORGANIQUE

2017/45-3 AVIS SUR LE PROJET DE METHANISATION DE DECHETS NON DANGEREUX OU DE MATIERE VEGETALE BRUTE ET DE STOCKAGE DE DIGESTATS PAR LA SARL ENEDEL

2017/46-4 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)